

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Erratum à l'Arrêté ministériel du 10 août 1932, fixant le pourcentage des blés.

Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.

VARIÉTÉS :

Le rôle et la situation de la femme française aux colonies, par Mme Marthe Rondet-Saint.

Les Ballons Ancêtres, par Marcel France.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS****ERRATUM**

Arrêté du 10 août 1932 fixant le pourcentage des blés français à mettre en œuvre dans la meunerie.

Article 1^{er}, dernier alinéa :

au lieu de : est fixé à 95 pour cent,

lire : est fixé à 85 pour cent.

Monaco, le 23 août 1932.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables ;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931 ;

Vu Notre Arrêté du 10 août 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 août 1932 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le pourcentage minimum de blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 97 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 10 août 1932 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois août mil neuf cent trente-deux.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
B. GALLÈPE.

VARIÉTÉS

LE RÔLE ET LA SITUATION de la FEMME FRANÇAISE AUX COLONIES

Il fut un temps, relativement rapproché de nous, où la vie coloniale en était encore, dans la plupart de nos possessions d'outre-mer, au point initial, à la période héroïque.

Très rapidement, avec notre effort de mise en valeur et de colonisation, le succès de nos méthodes d'administration indigène et, partant, la paix et la sécurité qui s'en sont suivies, ces immenses régions, hier encore impénétrées, sont devenues, dans la plupart de leurs parties, d'un accès et d'un habitat dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont aujourd'hui normaux et, pour beaucoup, sensiblement équivalents à ce qu'on trouve dans les pays civilisés.

Un des points les plus importants de la colonisation, envisagée au point de vue de l'implantation des Européens en terre tropicale, réside dans le rôle de la famille. Il n'est pas besoin de démontrer que la vie coloniale a, dans beaucoup de cas, sinon toujours, comme base, le foyer, c'est-à-dire la femme, les enfants et la vie familiale.

Ce n'est pas encore, faut-il ajouter, la règle absolue, chez-nous, tout au moins ; car il y a beaux jours que ce l'est devenu dans les colonies anglo-saxonnes. Non pas que la vie coloniale soit aujourd'hui, avec l'évolution profonde et rapide des esprits, redoutée généralement, mais parce qu'il est des situations incompatibles avec cette existence, soit sous l'angle de la fortune, soit sous celui des possibilités personnelles.

Il n'est nullement question ici d'une implantation généralisée de familles françaises comme on peut le concevoir dans des pays de peuplement, telle l'Afrique du Nord, par exemple, mais d'une évolution profonde dans les conditions de la vie coloniale comme elle est conçue actuellement. Il est en effet certain que le Blanc ne constituera jamais dans les pays tropicaux qu'une très mince pellicule démographique superposée à la masse des autochtones. On constate, par contre, une visible évolution chez les familles métropolitaines et, en particulier, chez les jeunes filles. Il en est aujourd'hui peu parmi ces dernières, et dans tous les milieux, qui reculeraient devant la perspective d'un expatriement et renonceraient à un mariage parce que le prétendant serait un colonial.

Si une prévention contre l'existence aux colonies a existé pendant longtemps, cela tient à plusieurs causes : D'abord, il faut bien le reconnaître sans diminuer personne, à ce que les anciens coloniaux — ce qui remonte à vingt-cinq ou trente ans, tant les choses vont vite maintenant là-bas — n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Le recrutement des fonctionnaires coloniaux n'avait pas encore cette base de l'Ecole Coloniale, qui a transformé ce milieu et lui a donné une unité de formation remarquablement élevée.

Les colons eux-mêmes étaient, à quelques exceptions près, bien souvent des pionniers, voire des conquistadores, plutôt que les hommes de grandes affaires que nombre d'entre eux sont aujourd'hui. Quant aux collaborateurs de ceux-ci, ils n'avaient pas à présenter ces garanties de formation intellectuelle et professionnelle que l'afflux des candidatures permet présentement d'exiger d'eux ; fort heureusement d'ailleurs.

La société coloniale, point n'est besoin de le dire, se ressentait profondément de cette situation ; et en plein grand centre colonial, la jeune fille récemment mariée, la mère de famille soucieuse de la tenue de son foyer eût été souvent fort isolée, sinon condamnée à vivre une existence plus qu'austère.

Eh ! bien, ces temps sont révolus. Les grands centres coloniaux sont devenus des cités modernes où se rencontrent toutes les facilités de la vie, souvent favorisées par rapport à ce que l'existence métropolitaine peut offrir, grâce à la pénétration du commerce jusqu'en des points tout à fait reculés où les difficultés de l'existence matérielle ont sensiblement et parfois complètement disparu. Quant aux postes de brousse, perdus loin de tout, dans ces coins où la vie coloniale était souvent décevante et parfois si lamentable pour l'Européen, sans atteindre maintenant aux facilités des fortes agglomérations coloniales, on y vit dans des conditions normales, parce qu'on ne s'y sent plus isolé de la mère-patrie, grâce à l'intensification des communications, à la pénétration du rail, à la généralisation de l'électricité, à la facilité des relations, voire, dans bien des cas, au précieux adjuvant de la T. S. F.

Et puis, en ces dernières années, est intervenu un nouveau facteur qui a littéralement transformé la vie là-bas : c'est, grâce aux admirables routes qui sillonnent aujourd'hui, en un réseau plus ou moins serré, la plupart de nos possessions d'outre-mer, la possibilité de pénétrer à peu près

partout grâce à l'automobile, dont le développement a été, là aussi, prodigieux.

Aussi l'isolement n'existe-t-il plus qu'exceptionnellement dans la vie coloniale : Au point qu'il arrive, dans bien des cas, qu'il soit moins redouté que l'incessant défilé des visiteurs, lequel arrive fréquemment à être pour la femme de l'administrateur ou du colon une véritable sujétion ; agréable souvent, mais sujétion néanmoins.

En un mot, la vie aux colonies entre maintenant chez nous dans la voie qui, depuis longtemps, lui a été tracée par la colonisation britannique. On n'ignore pas, en effet, que l'implantation de la famille aux colonies a été de tout temps, chez nos voisins, une de leurs premières préoccupations. Toujours, les Anglais se sont efforcés d'obtenir que la famille coloniale retrouve au loin les conditions d'existence de la mère-patrie, aussi assurées, aussi larges, aussi pourvues du confort cher aux Anglo-Saxons que ce dont il est possible de bénéficier dans la métropole. Inutile d'ajouter qu'avec les Britanniques le sport sous toutes ses formes a joué un rôle de premier plan dans ce qui a été fait pour l'acclimatation sous les tropiques des colons anglais.

Est-ce à dire que valent invariablement ces données en ce qui concerne l'implantation de la famille dans tous nos territoires d'outre-mer ? Non certes. Il y existe encore des régions qui en sont toujours à la période héroïque, celle de l'incorporation : celles notamment où le stade militaire n'est pas terminé ; ou bien d'autres, encore, où la nature rébarbative est nettement contraire à la vie familiale ; celles, enfin, dont les ressources infimes condamnent à recourir pour vivre à ce qu'on est convenu d'appeler par euphémisme des moyens de fortune. Celles-là sont et seront, grâce aux progrès constants de la colonisation, de plus en plus l'exception. Or un grand problème, tel celui qui nous occupe ici, doit être abordé, non sous l'angle de l'exception, mais bien sous celui, fort différent, du principe général.

Quoi qu'il advienne dans l'avenir, certains points demeureront : au premier plan, celui de l'élevage des enfants.

D'une manière générale, il est peu de climats sous lesquels, avec les précautions voulues, l'enfant blanc ne puisse s'élever. Plus tard, lorsque l'enfant se transforme en garçonnet ou en fillette, le séjour colonial devient à la vérité plus délicat ; et il arrive un moment où, en bien des régions, le transfert en France ou bien dans des stations climatiques est une obligation.

Cette préoccupation n'a pas échappé aux pouvoirs publics. C'est d'elle que sont nées ces créations de remarquables stations d'altitude, telles Dalat, en Indo-Chine, où il est, paraît-il, question de transférer une filiale du lycée de Saïgon : ceci cité à titre d'exemple.

Et puis, il y a la période de scolarité, point particulièrement sérieux. A part quelques grands centres, nos colonies ne possèdent pas, dans l'ensemble, d'établissement à même d'assurer aux jeunes Français celle-ci. De là l'obligation pour les parents de laisser, pendant le temps des études, leurs enfants en France. Evidemment,

c'est là le point noir de la vie coloniale. Mais non pas spécial cependant aux colons, car combien est-il, en France même, de familles qui, fixées dans des résidences dépourvues d'établissements d'instruction, sont obligées d'envoyer leurs fils et leurs filles là où ces établissements existent et par conséquent de se séparer momentanément de leur progéniture ?

Telles sont les conditions actuelles dans lesquelles peut être envisagée la situation de la famille française aux colonies. La solution de ce problème est loin d'être indifférente au point de vue général, tant sous le rapport de la stabilité de notre implantation que de l'accroissement de notre autorité morale sur la population indigène.

On sait, au surplus, quel admirable rôle ont rempli au loin dans l'ordre social, aux côtés de leurs maris, nombre de ces vaillantes Françaises à la valeur desquelles s'ajoute souvent aujourd'hui celle d'une spécialisation professionnelle : telle cette jeune doctoresse en médecine avec qui j'ai voyagé récemment au cours d'un voyage en Afrique Occidentale, et qui rejoignait son mari, administrateur.

Reste une des faces de ce problème à la fois colonial et social. Je veux parler des modalités matérielles, des avantages financiers, disons le mot, dont il n'est qu'équitable et logique que bénéficie la famille française fixée dans les colonies. Sous ce rapport, tout, ou à peu près, reste à faire. Ce point est cependant de tout premier plan et il doit sans délai être examiné en vue d'applications, non pas futures, mais immédiates ; car tout laps de temps perdu dans cet ordre constitue à la fois, et une injustice et la prolongation dans bien des cas d'une situation fâcheuse, inadmissible même.

Mais il s'agit là d'un sujet d'ordre spécial, demandant des précisions et des explications qui échappent au cadre de cette petite étude, laquelle n'a, j'y insiste, d'autre prétention que de donner en raccourci une idée succincte du rôle que doit jouer, que joue pour une large part déjà, la femme française aux colonies.

Marthe RONDET-SAINT.

LES BALLONS ANCÊTRES

En face de la stratosphère de M. Piccard qui vient de monter à seize mille mètres et quand on rêve de projets qui visent ni plus ni moins qu'à atteindre la lune, on pense tout naturellement aux premiers tâtonnements de l'aérostation, aux « bateaux volants » et aux « montgolfières » qui, il y a cent cinquante ans, ouvrirent le domaine des airs à la curiosité des hommes. Ceux-ci n'allèrent pas loin, d'ailleurs, dans leurs découvertes et il leur fallut plus d'un siècle de travaux et d'échecs pour passer des espoirs à la réalité.

On croit à tort que la plus ancienne tentative de lancement d'un ballon fut celle qu'exécutèrent le 5 juin 1783 les frères Montgolfier, fabricants de papier à Annonay en présence des membres des Etats du Vivarais assemblés dans cette ville. Un essai infructueux avait déjà eu lieu un an auparavant à Pantin, près de Paris, où un certain François Blanchard s'était engagé

à aller jusqu'au Raincy atterrir dans les jardins du duc de Chartres qui lui avait promis mille louis s'il arrivait jusqu'à lui sain et sauf. L'originalité de l'affaire et la protection du prince avaient passionné fortement la cour et la ville. Grimm, dans sa *Correspondance* décrit les remous de l'opinion. « On ferait un livre beaucoup plus fou que celui de Cyrano de Bergerac, écrivait-il, avec tous les projets, toutes les extravagances dont on est redevable à la nouvelle découverte. J'ai déjà vu nos politiques de café calculer avec une douleur vraiment patriotique l'accroissement de dépenses que causerait la création indispensable d'une marine aérienne ». Un autre chroniqueur s'inquiète à la pensée que l'Angleterre puisse s'emparer de l'invention, la perfectionner et « n'usurper bientôt l'empire des airs comme elle usurpa longtemps celui de Neptune ».

Heureusement ou malheureusement, l'échec de Blanchard mit tout le monde d'accord. Le 8 mai 1782, quand il s'agit de lever l'ancre, le « vaisseau volant » se refusa à bouger et comme en ce temps-là, tout finissait par des chansons, on mit l'aventure en complainte :

Va-t'en voir s'il vole, Jean,
Va-t'en voir s'il vole !...

Treize mois plus tard, les frères Montgolfier furent plus heureux. Ils avaient imaginé, en brûlant un mélange de paille mouillée et de laine, de produire une fumée plus légère que l'air qu'ils jugeaient capable d'entraîner un sac de toile doublé de papier de forme à peu près sphérique dans lequel elle serait enfermée. La « barque volante », comme on l'appelait, avait, une fois gonflée, cent vingt pieds de circonférence et cubait vingt-deux mille pieds. Elle devait atteindre les nuages ; en réalité, elle s'éleva à mille mètres et retomba à une lieue de là. Toutefois, contrairement aux prévisions des inventeurs, ce fut l'air chauffé et non pas la fumée qui tendit le sac et l'enleva. L'expérience devait être renouvelée peu après, devant un petit groupe d'initiés, dans la propriété que Boissy d'Anglas, le futur président de la Convention, possédait à Louveciennes, près de Versailles. C'est de là que partit la première « montgolfière ».

Mais une tentative plus sérieuse devait avoir lieu trois mois plus tard, le 27 août, au Champ-de-Mars, devant Louis XVI et la famille royale. Cette fois, le globe de papier, rempli d'une fumée dont la formule était tenue secrète, s'éleva dans les airs à quatre mille mètres, s'y maintint pendant trois quarts d'heure malgré la pluie et s'en alla tomber près de Gonesse à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Paris. Sa chute donna lieu à une scène inénarrable : les paysans prirent l'appareil dégonflé pour un monstre et, le voyant rebondir sur le sol sous l'action des derniers gaz, ils l'attaquèrent à coups de pierres, puis, peu à peu enhardis, l'observèrent jusqu'à ce que l'odeur les fit tomber à la renverse. Enfin, l'ayant lié à la queue d'un mule, ils le traînèrent jusqu'à la cure où le curé fut bien en peine de fournir une explication. Il fallut l'arrivée d'un professeur de l'Ecole militaire pour dissiper tout le mystère.

Est-il besoin de dire que l'événement fit grand tapage et qu'une véritable émotion saisit les

Parisiens ? Si la curiosité domina les autres sentiments, l'inquiétude eut sa place chez certains esprits réfléchis. Le journaliste Rivarol s'en fit l'écho, car, après avoir abordé le sujet avec sa fantaisie habituelle et après avoir signalé la satisfaction de certains, heureux et fiers de la découverte nouvelle, il ajoutait : « D'autres, et ce ne sont pas les moins nombreux, ont montré une complexion moins gaie. Ils voient déjà les armées s'égorger dans les airs et le sang pleuvoir sur la terre... » Ceux-là avaient une vision malheureusement exacte de l'avenir.

Peu de jours après, une nouvelle expérience publique eut lieu dans la cour du château de Versailles. Jusqu'alors, on s'était borné à envoyer dans l'air un ballon inhabité ; cette fois on suspendit dans une cage un mouton, un coq et un renard et, comme ces bêtes ne parurent aucunement gênées par l'altitude, Etienne Montgolfier, le major d'Arlande et Pilâtre de Rozier se risquèrent, l'un après l'autre, d'abord en ballon captif, ensuite en ballon. Et tout alla fort bien jusqu'au jour où ce dernier se noya dans la Manche en essayant de traverser le détroit.

Mais auparavant, le duc de Chartres, jaloux des lauriers cueillis par d'autres, patronnait un nouvel aéronef inventé par les frères Robert. Le 15 juillet 1784, devant la reine et toute la cour, le prince, accompagné des deux inventeurs, essaya de s'envoler dans les bois de Saint-Cloud. Cette fois encore, le ballon ne quitta pas la terre. Catastrophe d'une part, échec de l'autre, arrêtaient pour longtemps l'essor de l'aéronautique. Il s'écoula près d'un siècle avant les réalisations pratiques d'Éugène Godard et surtout des capitaines Renard et Krebs qui, vers 1890, inventèrent le ballon dirigeable plus lourd que l'air et actionné par un moteur.

Depuis lors, des progrès gigantesques se sont succédé. Après les découvertes et les courageuses réalisations des frères Wright, de Santos-Dumont, de Farman, de Blériot, on peut affirmer en toute assurance que l'homme a définitivement résolu le problème de la navigation aérienne.

MARCEL FRANCE.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du quinze juin mil neuf cent trente-deux.

M. Barthélemy-Panrace-Emile-Joseph AIMONE, ébéniste, demeurant à Monaco, quartier des Révoires supérieures.

A vendu au *Domaine Public de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco ;

1° Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Révoires Supérieures, de la contenance approximative de soixante-cinq mètres carrés soixante-quinze décimètres carrés, cadastrée n° 93 p. de la section A, confrontant : du nord, le vendeur et la parcelle ci-après désignée ; de l'est, M. Roganne ; du midi, M. Dreyfus ; et de l'ouest, M. Magnardi.

2° Une autre petite parcelle de terrain formant hors ligne sise aux mêmes lieu et quartier de la contenance approximative de vingt-deux mètres carrés sept décimètres carrés, cadastrée n° 93 p. section A, confrontant : du nord, M. Dreyfus ; de l'est, M. Roganne ; du midi, la parcelle de terrain ci-dessus désignée ; de l'ouest, M. Aimone, vendeur.

Les dites parcelles de terrain nécessaires à la construction d'une route au quartier des Révoires Supérieures déclarée d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 13 juillet 1914 et 12 avril 1930.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de treize mille cent soixante-treize francs, ci... 13.173 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur les parcelles de terrain vendues, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi les dites parcelles de terrain en seront définitivement affranchies ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ces mêmes parcelles de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-cinq août mil neuf cent trente-deux.

Pr. l'Administrateur des Domaines,
Le Receveur des Domaines,
A. MICHEL.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

Assemblée Générale ordinaire

CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le lundi 19 septembre 1932, à 14 h. 30, au Siège Social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1931. Approbation des Comptes de l'exercice 1931. Quitus aux Administrateurs ;
- 2° Renouvellement partiel du Conseil ;
- 3° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1932 et fixation de leur rémunération ;
- 4° Autorisations au Conseil ;
- 5° Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée, sont priés de déposer leurs titres dans une Banque ou au Siège Social avant le 10 septembre 1932.

Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission, sur justification d'identité.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Messieurs les Obligataires sont avisés que le 19 septembre 1932, à 16 heures, au Siège Social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il sera procédé, en la présence d'un représentant de l'Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au second tirage au sort en vue du remboursement, au 31 décembre 1932, de £5.000, suivant les modalités autorisées par l'Assemblée Générale des Obligataires du 22 juin 1931.

Le Conseil d'Administration.

EXPRESS-AGENCY
5, boulevard du Midi, Beausoleil.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco, le 1^{er} août 1932, M^{lle} Lucienne ANDRÉ, célibataire majeure, a cédé à M. Pierre GIBELLI, le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, situé à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, en la dite Agence et au fonds vendu.

Monaco, le 25 août 1932.

Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord, P.-O., P.-L. M.

Billets d'aller et retour individuels pour stations balnéaires, thermales et climatiques.

Les grands Réseaux reprennent, en 1932, la délivrance sous certaines conditions de parcours, des billets d'aller et retour individuels, d'une validité exceptionnelle de 33 jours, à destination des principales stations balnéaires, thermales et climatiques.

Ces billets sont délivrés, au départ de toutes les gares, pendant les périodes désignées ci-après : du 25 mai au 30 septembre à destination des stations balnéaires ;

du 1^{er} mai au 25 juin et du 20 août au 30 septembre, à destination des stations thermales et climatiques.

La réduction consentie varie de 20 à 30 % suivant la classe et la distance.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville ou les Services Centraux des Réseaux.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

POUR VOS VACANCES SUR LA CÔTE D'AZUR DEMANDEZ UN BILLET DE BAINS DE MER

Les billets de bains de mer sont valables 33 jours ; ils peuvent être prolongés deux fois de suite de 30 jours. L'itinéraire de retour peut être différent de l'itinéraire d'aller. La réduction de prix varie avec l'importance du parcours et la classe du billet.

Un billet d'aller et retour de bains de mer de Paris à Juan-les-Pins coûte 489 fr. 75 en deuxième classe, au lieu de 648 fr. 75 au tarif ordinaire.

Pour des indications plus détaillées, se renseigner auprès des gares.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VACANCES

Vous préférez la montagne ? La Savoie et le Dauphiné vous attirent ?

Pour parcourir à votre aise ces deux régions, point n'est besoin d'emmener votre automobile, les Services d'autocars P.-L.-M. les sillonnent en tous sens.

Si vous conduisez une voiture en montagne, vous serez constamment absorbé par les difficultés de la route et vous ne jouirez pas du paysage, au contraire les voyages faits dans les autocars P.-L.-M. vous procureront à la fois plaisir et délassement.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain. Paris.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

BILLETS D'ALLER ET RETOUR ORDINAIRES

Faculté d'Arrêt

Les porteurs de billets d'aller et retour ordinaires ont maintenant la faculté de s'arrêter deux fois pour un parcours total de 400 kilomètres au moins, quatre fois pour 800 km. et six fois pour 1.200 km.

Ces arrêts peuvent avoir lieu soit tous à l'aller, soit tous au retour, soit les uns à l'aller et les autres au retour.

L'obligation jusqu'ici imposée au voyageur de prendre avant son départ, soit à l'aller, soit au retour, ses bulletins d'arrêt pour toutes les gares où il désirait s'arrêter est maintenant supprimée. Le voyageur peut désormais à son choix soit prendre tous ses bulletins d'arrêt au moment de son départ, soit prendre à la gare de départ de chaque trajet d'aller ou de retour les bulletins d'arrêt afférents à ce trajet, soit enfin prendre seulement un bulletin d'arrêt pour la première gare d'arrêt et désigner ensuite à chaque gare d'arrêt le point d'arrêt suivant. Le bulletin d'arrêt délivré pour chaque arrêt donne lieu à la perception d'une taxe de 4, 3 ou 2 francs selon que le voyage s'effectue en 1^{re}, 2^e ou 3^e classe.

Il est rappelé que la durée de validité des billets d'aller et retour n'est pas augmentée du fait de ces arrêts.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux gares et bureaux des Grands Réseaux ainsi qu'aux agences de voyages.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

UNE BELLE EXCURSION EN MONTAGNE

Si vous désirez voir la montagne dans toute sa splendeur, allez d'Evian ou de Chamonix-Mont Blanc à Nice par les autocars de la Route des Alpes.

Ces autocars traversent les plus beaux paysages de la Savoie, du Dauphiné, du Briançonnais et du Queyras. Ils franchissent les plus hauts cols des Alpes : Galibier, Lautaret, Izoard, Vars.

Entre Chamonix et le Col du Lautaret, deux itinéraires s'offrent à vous :

l'un, par Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry, la Grande Chartreuse et Grenoble ;

l'autre, par les Gorges de l'Arly, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne.

Les Services de la Route des Alpes constituent de véritables « trains de tourisme ». Les itinéraires et les horaires fixés à l'avance sont scrupuleusement respectés.

Le voyageur peut s'engager du nord au sud, ou du sud au nord, parcourir l'ensemble des étapes, ou seulement une partie d'entre elles ; il peut les faire d'affilée, ou les espacer à son gré, en s'arrêtant dans les grands centres d'excursions traversés pour en visiter les environs.

Pour avoir des indications plus détaillées, se renseigner auprès des gares ou bureaux de renseignements du P.-L.-M.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Vous pouvez vous rendre rapidement, en chemin de fer, de Nice à Draguignan.

Les voyageurs allant de Nice à Draguignan sont admis dans le train rapide, toutes classes, de 16 heures. Ils trouvent aux Arcs une correspondance immédiate qui leur permet d'arriver à Draguignan à 18 h. 14.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint Germain, PARIS 6^e

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

LE SPORTING D'ÉTÉ

est Ouvert

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86883, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.